

N° DEL/2022-114



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

## Séance du 03 octobre 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 03 octobre à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRE, Président.

**Nombre de conseillers en exercice : 40**

**Date de convocation : 26 septembre 2022**

#### **PRESENTS (35)**

**Délégués titulaires (34)** : M. FERRE Charles, Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDEGUIL Agnès, Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, M. BOINET Jean, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier.

**Délégués suppléants (1)** : M. CHARTIER Pierre.

#### **ABSENTS EXCUSES**

M. BRETTE Gérard, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. LACROIX Laurent, Mme RIVET Murielle.

#### **Pouvoirs (5) :**

M. BRETTE Gérard a donné procuration à Mme AMOREIRA Jeanne-Marie,  
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,  
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. DATIN Yves,  
M. LACROIX Laurent a donné procuration à M. VILLA Olivier,  
Mme RIVET Muriel a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

**Secrétaire de séance** : Mme BOUILLON Ludivine.

#### **Objet : Convention de partenariat avec le Collège Albert Thomas**

M. le Président rappelle au Conseil qu'un des objectifs du Projet Educatif de la Collectivité est de :

**Promouvoir la coéducation en** développant et en renforçant des partenariats auprès des acteurs de la jeunesse et des loisirs (écoles, associations, ...).

Dans ce but, il propose de renouveler la convention de partenariat entre l'Espace Jeunes et le Collège Albert Thomas, pour l'année 2022-2023 afin de :

- ✓ **Permettre l'accueil des internes sur les temps d'animation de l'Espace Jeunes ;**
- ✓ **Permettre à l'Espace Jeunes de communiquer sur ces animations via Pronote (logiciel de gestion de vie scolaire) ;**
- ✓ **Favoriser les échanges (les animatrices viendront recueillir une fois par période les souhaits des internes afin de préparer le programme.**

Cette convention sera valorisée dans le projet de transformation de la convention avec la CAF vers une Prestation de Service Jeunes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

**Extrait certifié conforme,  
Lapleau, le 4 octobre 2022  
Le Président,**

  
Communauté de Communes  
Ventadour Egletons Monétières  
**Charles FERRE**



Carrefour de  
l'Épinette  
19550  
Lapleau  
05 55 27 69 26

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENTADOUR-EGLETONS-MONEDIERES,  
représentée par son Président,  
Monsieur Charles FERRE

Nommée ci-après la COMMUNAUTE DE COMMUNES

d'une part,

Et le Collège Albert Thomas d'Egletons  
représenté par sa principale,  
Madame Evelyne MACAIRE

Nommée ci-après le Collège

D'autre part,

## PREAMBULE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, la compétence *Enfance-Jeunesse*, le service comprend un Espace Jeunes, situé Square UFFENHEIM à Egletons.

La présente convention vise à formaliser la relation de partenariat entre le collège, en particulier l'internat, et l'Espace Jeunes de la collectivité.

Ainsi les objectifs de la convention sont les suivants :

- \* ***Favoriser les échanges entre le collège et l'Espace Jeunes ;***
- \* ***Permettre l'accueil des internes sur les temps d'animation de l'Espace Jeunes ;***
- \* ***Permettre à l'Espace Jeunes de communiquer sur ces animations via les moyens de communication du collège.***

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET :

La COMMUNAUTE DE COMMUNES permet aux internes du collège de participer aux animations de l'Espace Jeunes.

Ainsi les internes du collège pourront venir sur les temps d'accueil périscolaire du mercredi et du soir (mardi et jeudi). Une navette « piétonne » sera mise en place, les jeunes seront accompagnés soit par une animatrice de l'Espace Jeunes sur demande et autorisation des familles, soit par un assistant d'éducation du collège.

Les animatrices se rendront une fois par période recueillir les souhaits des internes concernant les animations avant la diffusion du programme d'animation afin d'inciter la participation des internes.

Le Collège permet à l'Espace Jeunes de diffuser son programme et/ou ses actualités via les moyens de communication de l'établissement permettant à la structure d'être connue de tous.

